

REGLEMENT DE JEU
PRIX AUTO-ENVIRONNEMENT – PRIX COUP DE CŒUR CLIENTS MAAF

ARTICLE 1 : Organisation

MAAF Assurances, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances (RCS Niort 781 423 280) dont le siège social est situé à Chaban – 79180 CHAURAY (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Prix auto-environnement – Prix coup de cœur des clients MAAF** », ci-après-dénommé « le Jeu »

ARTICLE 2 : Information

Le présent règlement régit les conditions et modalités de participation au Jeu ainsi que les modalités de désignation des gagnants.

Les participants sont informés du Jeu

- sur le site internet de l'Organisateur : www.maaf.fr
- par les publications émises par l'Organisateur.

Avant de participer au présent Jeu, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Les participants s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, les Organisateurs auront la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des lots comme nulle.

ARTICLE 3 : Durée

Le Jeu se déroule **du 13 au 31 mai 2019 inclus**.

ARTICLE 4 : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à tout client MAAF qui recevra par mail une invitation à participer. Sont exclues de toute participation au Jeu :

- les personnes n'ayant pas reçu d'invitation par mail,
- toutes les personnes ayant participé directement à l'élaboration du Jeu ainsi que les membres de leur foyer (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 4 - Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Pour participer, chaque participant devra, pendant la période du Jeu :

- avoir reçu un mail d'invitation,
- cliquer sur le lien transmis sur le mail d'invitation,
- cliquer sur la photo du véhicule jugé, selon le participant, respectueux de l'environnement,
- valider le choix
- inscrire son nom, prénom et numéro de client

Un participant ne peut participer qu'une seule fois.

Un email sera adressé au votant pour confirmer la prise en compte de sa participation automatique au tirage au sort.

Les participants éligibles n'auront aucune démarche complémentaire à effectuer afin de valider leur participation.

ARTICLE 6 : Modalités de désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur, ou par le prestataire de son choix, le 3 juin 2019 parmi l'ensemble des participants ayant voté.

112 participants seront tirés au sort et seront désignés gagnants. L'ordre du tirage au sort déterminera l'ordre de remise des dotations.

ARTICLE 7 : Dotations

112 lots sont mis en jeu et seront attribués aux gagnants dans l'ordre du tirage au sort.

- **1^{er} lot**
Un week-end pour deux personnes à Paris pour assister au Grand Prix de Formule E se déroulant en avril 2020, d'une valeur commerciale unitaire de 5.000 euros comprenant :
 - Pass VIP (courses et déjeuners des samedi et dimanche)
 - Deux nuits (vendredi et samedi) dans un hôtel 4 ou 5 étoiles
 - Repas (vendredi soir et samedi soir)
 - Déplacement domicile/circuit aller-retour

- **Du 2^{ème} au 7^{ème} lot**
Un stage d'éco conduite valable pour une personne, d'une valeur commerciale unitaire de 420 euros, organisé en septembre ou octobre 2019 (date non connue à ce jour), sur le circuit Jean-Pierre BELTOISE à Trappes (78190) comprenant :
 - Stage
 - Déplacement domicile/circuit aller-retour
 - Une nuit d'hôtel (veille du stage)

- **Du 8^{ème} au 12^{ème} lot**
Un coffret NATURABOX « Week-end en famille » d'une valeur commerciale unitaire de 199 euros

- **Du 13^{ème} au 112^{ème} lot**
Un éthylotest d'une valeur commerciale unitaire de 150 euros

Dans le cas où le gagnant du premier prix résiderait en France, il sera **invité à participer à la finale du Prix Auto-Environnement qui aura lieu le 11 juin 2019 à Paris** (invitation valable pour deux personnes comprenant

- le déplacement domicile/lieu de cérémonie
- une nuit d'hôtel (veille de la cérémonie)

L'Organisateur, ou un de ses prestataires, se rapprochera des gagnants afin d'organiser les déplacements et les réservations d'hôtels pour les lots comprenant ces prestations.

Les dépenses personnelles ou non comprises dans la description des lots restera à la charge des gagnants.

La valeur unitaire indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible à variations.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants du Jeu. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part

de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Les gagnants seront tenus de respecter les dates de validité des lots offerts.

ARTICLE 8 : Modalités de remise et d'utilisation des dotations

L'Organisateur informera, dans la semaine suivant le tirage au sort, par téléphone puis par email, les gagnants du Pass VIP et du stage d'éco-conduite et leur précisera les modalités de remise des lots, selon les coordonnées dont dispose l'Organisateur.

Les coffrets « Week-end en Famille » ainsi que les éthylotests seront adressés, par envoi postal, aux gagnants selon les coordonnées dont dispose l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de joindre le gagnant dans le cas où le numéro de téléphone de l'un des gagnants ne serait plus valide.

Les lots seront mis à disposition des gagnants pendant un délai maximum de 3 mois à compter de la date du tirage au sort, soit le 3 septembre au plus tard.

Les lots non retirés par les gagnants avant cette date resteront la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 9 : Disponibilité de ce règlement

Ce règlement est disponible auprès de la Société Organisatrice. Il est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le site de l'Organisateur

ARTICLE 10 - Propriété intellectuelle

10.1 Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

10.2 Les Gagnants du Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser pour la communication faite autour du Jeu exclusivement leur image, l'initiale de leur nom de famille, leur prénom et leur département dans le monde entier, sur quels que support que ce soit, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de 1 (un) an sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 11 : Disposition générale

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

Elle en informera les participants sur le site et sur tout support à sa convenance.

ARTICLE 12 : Litiges

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification des Participants. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants du Jeu.

ARTICLE 13 : Limitation de Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau *via* les Sites.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter aux Sites ou à participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice ne pourra notamment en aucun cas être retenue responsable dans l'hypothèse où l'accès aux Sites seraient interrompus, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 14 : Loi applicable et attribution des compétences

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties les règles de compétence légales s'appliqueront.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et les participants. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

ARTICLE 15 :- Données personnelles

Les données personnelles recueillies sont traitées par l'Organisateur, responsable de traitement, dont les coordonnées se trouvent sur les supports remis ou mis à disposition.

Les données personnelles seront utilisées aux fins d'organisation et de gestion du jeu et transmises au personnel et aux sous-traitants de l'Organisateur qui en sont chargés. Cette finalité a pour base légale l'exécution du présent règlement. Elles seront conservées pendant la durée du Jeu et celle de la prescription applicable.

Les données ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de leurs données personnelles. Ils peuvent également en demander la portabilité.

Afin d'exercer leurs droits, les participants peuvent écrire à MAAF - Coordination informatique et libertés - Chauray –79036 NIORT cedex 9 en précisant le nom du présent Jeu.

L'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu avant la fin de celui-ci entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, chaque participant peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire, il peut contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant à l'adresse suivante électronique : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr ou par courrier : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.